

Bourses de recherche

Le Conseil général de la Meuse peut attribuer des bourses de recherche aux étudiants qui travaillent sur le département : il s'agit d'inciter les chercheurs [sciences humaines ou tourisme essentiellement] à travailler sur la Meuse, et non de rembourser les frais occasionnés par tout travail de recherche.

En cas d'avis favorable, cette bourse, d'un montant minimum de 200 €, est payable en deux fois : une partie après décision de la Commission permanente du Conseil général, la seconde après remise d'un exemplaire du travail achevé aux Archives départementales.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

Avant la décision d'octroi de la bourse

1. Attestation du professeur
2. Titre du travail, problématique (détailler cette partie)
3. Liste indicative des sources consultées
4. Relevé d'identité bancaire
5. Adresses familiale et universitaire

Après achèvement du travail

1. Un exemplaire du travail

Renseignements complémentaires :

Archives départementales de la Meuse

Tél. : 03 29 79 01 89

Mél : archives@cg55.fr

Dossier à adresser à

Monsieur le Président du Conseil général de la Meuse
Service des Archives départementales

26, rue d'Aulnois
BP 514
55 012 Bar-le-Duc cedex